

DEPARTEMENT
de SEINE & MARNE

COMMUNE
de
SAINT GERMAIN SUR ECOLE
77930

Tél. 01 64 38 01 05
Fax. 01 64 38 08 04

ARRETE

LE MAIRE DE SAINT GERMAIN SUR ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Considérant que la zone agglomérée de la commune de Saint-Germain-sur-Ecole a évolué avec les constructions nouvelles ;

Considérant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

ARRETE :

Article 1 : Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les limites d'agglomération au sens du code de la route sont abrogées.

Article 2 : Les limites d'agglomération de Saint-Germain-sur-Ecole, au sens de l'article R110-2 du code de route, sont fixées par les panneaux EB 10 "panneau d'entrée d'agglomération" (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 "panneau de sortie d'agglomération" (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

SITUATION	N°	VOIE	PANNEAU	EMPLACEMENT
Depuis Cély	1	RD 11	EB 10	Avant le bâtiment parcelle A1035
	2	RD 11	EB 20	Entre les parcelles ZB296 et ZB298
Depuis Soisy	3	RD 83	EB 10	Sous le EB20 Soiy parcelle ZA184
	4	RD 24	EB 20	Entre les parcelles A1017 et ZA43
Depuis Dannemois	5	VC 2	EB 10	Entre les parcelles ZA166 et ZA250
	6	VC 2	EB 20	Entre les parcelles ZA171 et ZA197
Depuis le cimetière	7	VC 4	EB 10	Au niveau du n°15 parcelle ZA240
	8	VC 4	EB 20	Entre les parcelles ZA117 et ZA116

Un plan est joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans les vitrines d'affichage administratif de la commune. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dan le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à
Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux
Monsieur le directeur de la brigade de gendarmerie de Cély en Bière

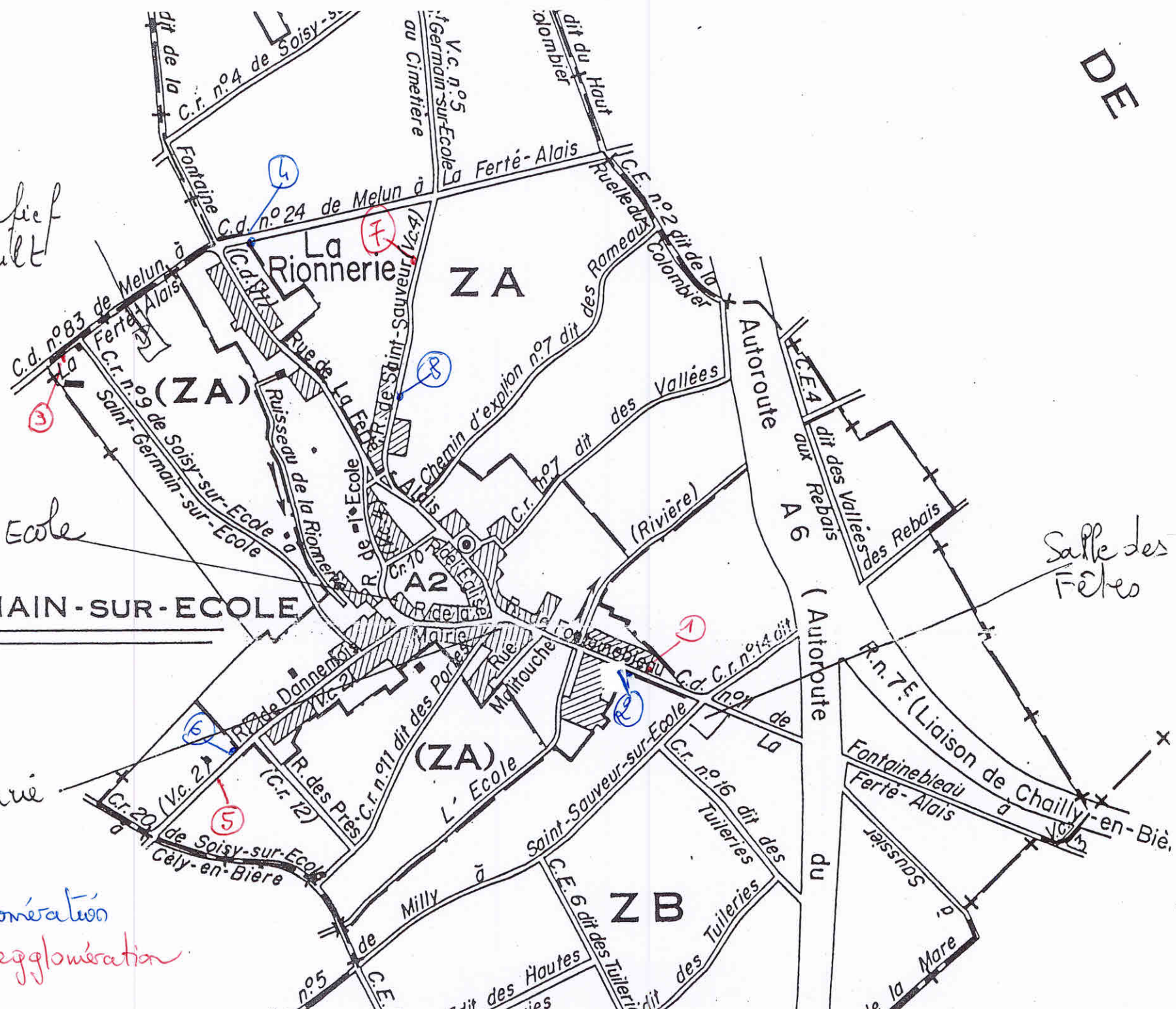


A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Christiane Walter".

Christiane WALTER

DE

Le fief
du Sault



ST GERMAIN-SUR-ECOLE

○ Fin agglomération
 ○ Entrée agglomération

Mairie

Ecole

Salle des
Fêtes

ZA

ZB

(ZA)

(ZA)

A2